RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Canton de PLAINTEL
Commune de MONCONTOUR
(22510)

Date de convocation et d'affichage :
24/06/2026
Date d'affichage du compte rendu :

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **15** – Présents : **11 –** Votants : **13**

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de Moncontour se réunissent à la Mairie, sous la présidence de M. David HELLIO, Maire.

Sont présents : David HELLIO, Julie GAUDIN, Gwenael LIECHTY, Fanny PROCUREUR, Carole TARDIVEL, Sophie LANGUILLE, Fabrice JEGLO, Vanessa CLAIR-MARTY, Christiane LE RAY, Sophie BARBAUX, Anne-Gaud MILLORIT, Magalie MOUYSSET

Sont absents excusés : Jacques DENIS donne procuration à Gwenael LIECHTY, Enguerrand ROUZIC donne procuration à Anne-Gaud MILLORIT

Est absente : Vanessa CLAIR-MARTY

Secrétaire de séance : Christiane LE RAY

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 4 minutes et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal de 5 juin 2026
2. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer
3. Désignation d'un référent Stratégie Famille => point annulé
4. Désignation des conseillers municipaux qui siègeront aux commissions communautaires
5. Annulation partielle de la délibération D2025-67 relative à la zone de rencontre et son financement
6. Signature de la convention CAP ARMOR avec l'office de tourisme
7. Admission en non-valeur
8. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du conseil municipal du 5 juin 2026 et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 5 juin 2026.

INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Informations communales :

Urbanisme

- Modification de l'enseigne sur la façade du local de Groupama au 16 rue de la Victoire. Instruction en cours.
- DP 02215326A009 : changement d'une porte et d'une fenêtre au 5 rue du Champ à l'avoir. Instruction en cours.

Devis :

- Néant

Informations communautaires :
Mme GAUDIN Julie a été désignée référente Stratégie Famille.

D2026-31 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.
Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.
Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNE, à l'unanimité des voix (13) les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- **Représentant titulaire : Gwenael LIECHTY**
- **Représentant suppléant : David HELLIO**

Arrivée de Dimitri LE QUÉRÉ à 20h13. Les votants passent à 14.

D2026-32 : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI SIEGERONT AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Lamballe Terre et Mer prévoit :

- 4 commissions communautaires :
  - performance publique et innovation
  - lien social et bien-vivre
  - préservation et production des ressources
  - développement territorial et cadre de vie
- La possibilité de créer des commissions thématiques (permanentes ou ponctuelles) ouvertes aux conseillers municipaux volontaires.

Pour les 4 commissions communautaires, les règles de composition proposées sont les suivantes :

1. Chaque commune doit être représentée dans chaque commission communautaire, en priorité par son conseiller communautaire titulaire. Ce dernier doit en effet siéger dans une (et une seule) commission communautaire.
2. L'affectation des conseillers communautaires titulaires dans chaque commission donne lieu à une délibération du Conseil communautaire
3. Afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission communautaire, les communes peuvent désigner par déliberation du Conseil municipal, en sus des conseillers communautaires titulaires, d'autres conseillers municipaux. Idéalement, pour les communes concernées, le conseiller communautaire suppléant du titulaire en fera partie.
4. Ces conseillers municipaux pourront être remplacés en cas d'indisponibilité à une réunion de commission. Chaque commune gère en autonomie cette éventuelle suppléance.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Commissions	Titulaires
Performance publique et innovation : *Bien piloter nos fonctions supports pour renforcer l'efficacité de nos services et anticiper les défis de demain* • Ressources humaines • Administration Générale • Achats durables • Finances • Risques et numérique • Conseil de développement	DAVID HELLIO
Lien social et bien-vivre : *Bien grandir, bien vieillir et vivre ensemble en bonne santé* • Cohésion sociale • Enfance jeunesse • Petite enfance • Culture et Tourisme • Sports et santé	JULIE GAUDIN
Préservation et production des ressources : *Bien grandir, bien vieillir et vivre ensemble en bonne santé* • Cohésion sociale • Enfance jeunesse • Petite enfance • Culture et Tourisme • Sports et santé	GWENAEL LIECHTY

Développement territorial et cadre de vie : *Bien aménager pour un territoire attractif dans un cadre de vie équilibré* • Habitat • Mobilités • Économie • Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale • Service commun voirie	VANESSA CLAIR-MARTY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des conseillers municipaux qui siègeront aux commissions communautaires à 11 pour et 3 abstentions.

D2026-33 : ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION D2025-67 RELATIVE A LA ZONE DE RENCONTRE ET SON FINANCEMENT

En séance du 24 novembre 2025, le conseil municipal a validé la mise en place d'une zone de rencontre limitant la vitesse à 20 km/h sur l'ensemble de la commune et comprenant l'achat de 16 panneaux pour un montant de 5500€ HT. Le devis n'a pas sété signé par l'ancien mandat sur ce projet

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'annuler cette décision et de ne pas dépenser la somme de 5500€ HT car l'abaissement à 20% aura peu d'intérêt car il n'y aura pas de contrôle de vitesse.
Anne-Gaud MILLORIT précise que lors d'une réunion publique au début de son mandat, la question de la vitesse était ressortie comme une priorité pour les habitants et qu'une demande au titre des amendes de police a été faite.

Le conseil municipal décide, à 11 voix pour et 3 abstentions :
- d'annuler la mise en place d'une zone de rencontre limitant la vitesse à 20km/h
- de ne pas procéder à l'achat de panneaux de signalisation.

D2026-34 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CAP ARMOR AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une convention entre la SPL tourisme et la commune pour la vente d'activité Cap armor par l'office de tourisme. Ce dernier assure l'encaissement des ventes d'activité puis reverse les recettes à la commune en fin d'année.
La convention est valable pour toute la durée de la programmation cap armor 2026.

Après lecture de la convention, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (14), de signer la convention avec la SPL pour l'organisation de la vente des tickets cap armor 2026

D2026-36 : ADMISSION EN NON VALEUR

La Direction des finances publiques nous fait part de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures mises en place.
Il convient de les passer en non valeur. Le montant des admissions en non valeur s'élève à 815.17€ et s'appliqueront sur l'exercice 2026.

Le conseil municipal admet en non-valeur la somme de 815.17€ à l'unanimité des voix (14)

QUESTIONS DIVERSES :

Fin du conseil municipal à : 21h55
Prochain conseil prévu le :7 septembre 2026